



## **Paiement des frais : si vous n'êtes pas assuré social**

### **Vous êtes redevable de la totalité des frais**

Si à votre entrée vous n'êtes pas en mesure de justifier la prise en charge des frais de séjour par tout organisme public ou privé, il vous sera demandé de souscrire un engagement de payer et de verser une provision calculée sur la base de la durée estimée du séjour, selon l'article R.6145-4 du code de la Santé Publique.

Toutefois, sous réserve de conditions de ressources et de la constitution d'un dossier auprès de votre Centre d'assurance maladie, le bénéfice de la Couverture Médicale Universelle (C.M.U.) de base ou complémentaire pourra éventuellement vous être accordé.

Il convient de contacter le service social pour connaître les démarches nécessaires



CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary  
06130 Grasse  
Tel: 04.93.09.55.55

<http://www.ch-grasse.fr/paiement-des-frais/paiement-des-frais-si-vous-netes-pas-assu>